



## **PREAVIS MUNICIPAL 9-2021**

### **Détermination du Plafond d'endettement à hauteur de CHF 18 millions pour la législature 2021-2026**

---

Dossier traité par : Olivier Tappy

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

La surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise (articles 139 et 140). Ainsi pour la première fois pour la législature 2016-2021, les Communes ont dû réactualiser leur limite d'endettement. Cet exercice doit être reconduit pour la législature 2021-2026.

La fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est du ressort exclusif des Communes, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser son plafond d'endettement fixé en début de législature.

#### **2. Dispositions légales**

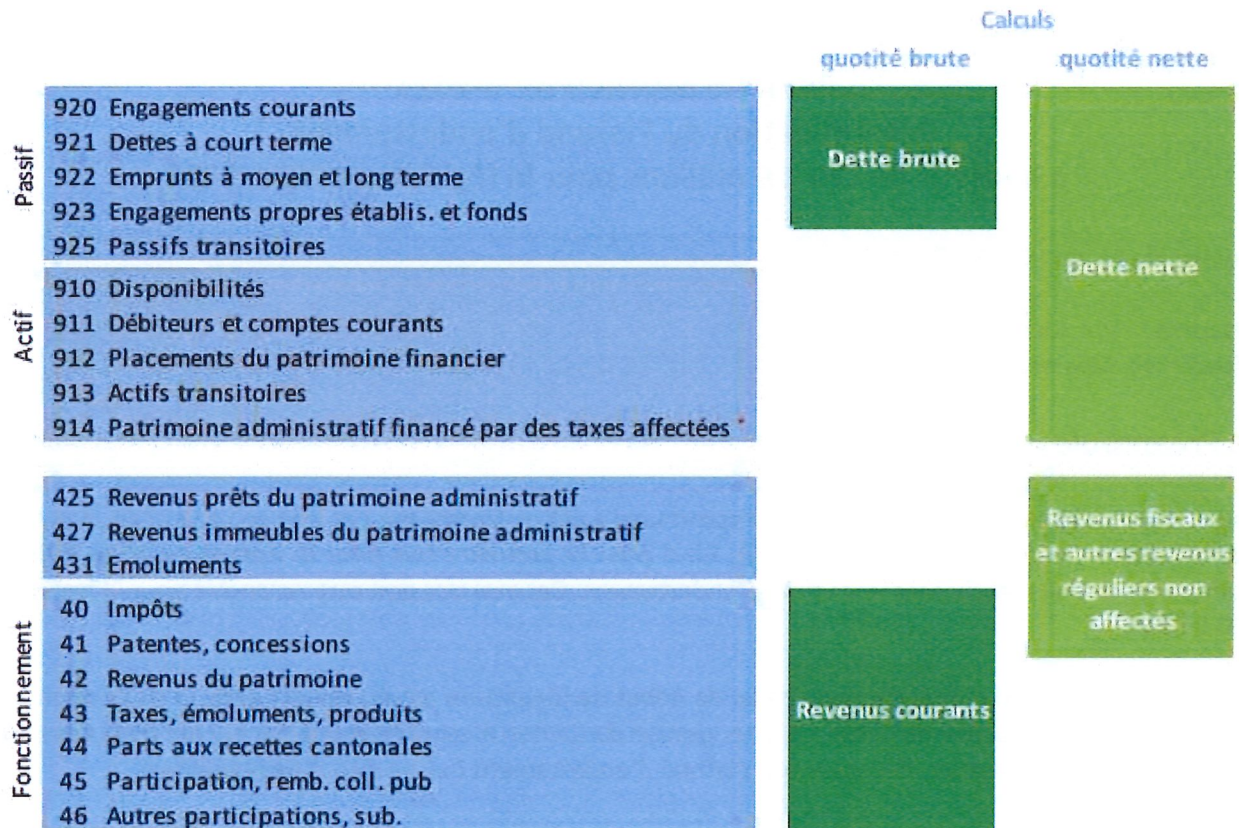
L'article 143 la Loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC-VD) et l'article 22a du Règlement du 14 septembre 1979 sur la Comptabilité des Communes (RCCom) forment la base légale du plafond d'endettement, dont les dispositions se réunissent comme suit :

- Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que les cautionnements doit être adopté et voté par l'organe législatif dans le courant des 6 premiers mois de la législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.
- En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.
- L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la Commune.
- Dans cette limite, la Commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation cantonale ne soit nécessaire.
- Le plafond d'endettement peut être modifié en cours de législature, mais il devra alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat vaudois.
- Les Communes sont alors amenées à délivrer avec le budget de fonctionnement et les comptes communaux, une planification financière.
- Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être prononcé par le Conseil d'Etat vaudois, dans le cas où la nouvelle limite mettrait en péril l'équilibre des finances communales.
- Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (article 107 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'Exercice des Droits Politiques (LEDP-VD)).

#### **3. Plafond d'endettement**

La Direction des affaires communales et droits politiques du Canton propose de choisir entre un plafond d'endettement brut ou net.

Cette décision dépend de la structure du bilan de la Commune.



La Municipalité a choisi de retenir le système brut. Ce choix est motivé pour des raisons de clarté et un contrôle plus aisé.

Le plafond de cautionnement est supprimé étant donné que les cautionnements sont inclus dans le plafond d'endettement.

#### 4. Situation financière

Au 31 décembre 2020, la dette brute communale s'élevait à CHF 14.8 millions. La dette communale comprend les dettes à moyen et long terme ainsi que la part communale de la dette de l'AIAB.

Pour la période 2016-2021, le Conseil communal avait fixé un plafond d'endettement à CHF 19 millions.

Les éléments suivants nous semblent devoir être pris en compte pour estimer notre plafond d'endettement pour la législature 2021-2026:

##### 1) Entrées fiscales

Malgré la pandémie et les incertitudes liées, on ne devrait pas, sur la période 2021-2026 avoir de variations importantes des recettes fiscales de la commune.

##### 2) Transferts de charges du Canton

Les finances cantonales se portent beaucoup mieux que les finances des Communes. Nous osons croire et faisons confiance aux Associations de Communes pour défendre nos intérêts - que le Canton assume une part importante des augmentations de charges et ne les transfèrent pas aux Communes.

Ainsi les prévisions sont les suivantes :

Dettes bancaires au 31 décembre 2021 (dette au 31 décembre 2020 et les remboursements effectués à ce jour)	9'035'000
Investissements prévus (selon tableau ci-dessous)	6'935'000
Autofinancement budgété	- 1'960'000
<b>Dettes estimées à fin 2026</b>	<b>14'010'000</b>
Part sur dettes AIAB (selon budget AIAB)	3'060'000
<b>Dettes totales estimées</b>	<b>17'070'000</b>

## 5. Plan d'investissement 2021-2026

Nous listons ci-dessous différents projets que la Municipalité se propose de développer ces prochaines années. Cette liste n'est pas figée, certains projets pourront être reportés ou abandonnés et de nouveaux pourront être ajoutés.

Dicastères	Montant	Subventions participations	Totaux
<b>Domaines et Bâtiments</b>			
Adduction eau alpages communaux	1'500'000	1'200'000	300'000
Ancienne cour d'école	20'000		20'000
Assainissement but de tir	400'000	200'000	200'000
Auberge - carnotzet	20'000		20'000
Auberge - terrasse	50'000		50'000
Bâtiment du Nord, y compris apprt. Tirefort	2'000'000		2'000'000
Bâtiment école - panneaux solaires	500'000		500'000
Chalets d'alpages/Privé d'Amour	75'000		75'000
Refuge (type Chésereux)	100'000		100'000
Route de Potraux/La Baudichonne	700'000	560'000	140'000
<b>Urbanisme - routes</b>			
Plan d'affectation communal	50'000		50'000
Chemin des Grands Champs	200'000		200'000
EcoPôle Bois	1'000'000		1'000'000
Modération de trafic	250'000		250'000
Eclairage public LED	150'000		150'000
Rue du Carroz	130'000		130'000
<b>Service des eaux</b>			
Captages source "La Combe"	1'500'000		1'500'000
Bouclage Grands Champs	100'000		100'000
PDDE	50'000		50'000
<b>Autres</b>			
Parcours Vita naturel	50'000		50'000
Parcours sensoriel (Kneipp)	50'000		50'000
<b>Totaux</b>	<b>8'895'000</b>	<b>1'960'000</b>	<b>6'935'000</b>

## 6. Proposition du plafond d'endettement

Il est important de relever que le plafond d'endettement a été introduit dans un but de simplification de la procédure permettant aux Communes de réagir plus rapidement et de limiter le contrôle de l'Etat. Les changements de la loi entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 portent essentiellement le fait que l'on remplace le système d'autofinancement pour chaque emprunt par un système de plafond d'endettement fixé en début de législature.

Rappelons que la décision finale sur l'approbation ou la désapprobation d'un projet revient toujours au Conseil communal, tout comme son mode de financement. C'est donc bien le Conseil Communal qui est le seul à pouvoir décider des investissements et des projets qu'il soutient. Ce n'est en aucun cas un chèque en blanc.

La Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 18 millions.

## 7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis n° 9-2021 relatif à la détermination du Plafond d'endettement à hauteur de CHF 18 millions pour la législature 2021-2026,

lu le rapport de la commission Gestion-finances,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### Décide

d'approuver le préavis n° 9-2021 relatif à la détermination du Plafond d'endettement à hauteur de CHF 18 millions pour la législature 2021-2026 tel que présenté.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 8 novembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Olivier Tappy



La Secrétaire :



Nathalie Jenni Kohler